

- 4^e Classe. — Commerçants établis partout ailleurs qu'à Papeete..... 50 fr.
5^e Classe. — Colporteurs à Papeete..... 100 fr.
6^e Classe. — Les mêmes à Moorea et dans toutes les autres îles, y compris les embarcations armées dans l'archipel des Tuamotu pour y faire le colportage..... 50 fr.
7^e Classe. — Usiniers, chefs de fabrique..... 20 fr.
8^e Classe. — Toutes autres professions..... 25 fr.
Quant aux professions libérales, elles ne seront plus soumises qu'à la patente proportionnelle.

Art. 3. Le *quantum* de la patente proportionnelle sera établi sur les bases suivantes :

- 1^{re} Classe. — Négociants-armateurs ou de 1^{re} classe, négociants de 2^e classe, défenseurs, médecins, commissaires-priseurs, professions libérales en général.. Le 10^e de la valeur locative.
2^e Classe. — Commerçants de 3^e et de 4^e classe.. Le 15^e de la même valeur.
3^e Classe. — Usiniers, chefs de fabrique..... Le 50^e.
4^e Classe. — Toutes autres professions. Le 20^e.

Art. 4. Les colporteurs et les capitaines, subrécargues ou intéressés dans la cargaison des navires qui se livrent à des opérations commerciales sans avoir d'établissement à terre ne sont pas soumis à la patente proportionnelle.

Art 5. La présente décision sera rendue provisoirement exécutoire dans tous les Établissements français de l'Océanie à partir de la date précitée du 1^{er} juillet 1881.

Art. 6. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 16 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N^o 49. — **ARRÊTÉ** portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes dans les Établissements français de l'Océanie (tarif y annexé).

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,